

# Conseil Municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE,  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025

**Présents :** MMES et MM. VIRATELLE, ANTOINE, BARDON-BILLET, BARIVIERA\*, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, MARTINEZ, PELIGRY, POUGET SINGLAS, SAINT-MARTY  
**Excusés :** \*MME BARIVIERA donne procuration à M. GINESTET (du point 1 au point 7)  
M. CANCE donne procuration à M. MARTINEZ  
**Absents :** MMES Marina PEGOURIE et Edwige BOYER

**Secrétaire de séance :** M. Roger GRASTEK

## Ordre du jour :

- 1 - Personnel communal : création de postes d'agents recenseurs
- 2 - Personnel communal : création de postes pour avancement de grade
- 3 - Vote tarif encart publicitaire pour le bulletin d'information communale
- 4 - Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux : complément à la délibération N°2025-087
- 5 - Acceptation d'un fonds de concours de Grand Figeac dans le cadre du soutien à la restauration de la caselle de la Deille
- 6 - Panneau lumineux d'information communale Lumiplan : contrat de licence Lumiplay
- 7 - Acceptation d'un don à la commune sous forme d'un bien immobilier par l'association Entraide et solidarité
- 8 - Projet de création d'une Maison de Santé pluri-professionnelle :  
Présentation du projet et demandes de financement  
Proposition de mission d'accompagnement
- 9 - Étude de maîtrise d'œuvre (MOE) pour des préconisations de mise en sécurité de l'îlot de l'Hébrardie à CAJARC en vue de sa réhabilitation - Résultats de la consultation et choix du Maître d'œuvre
- 10 - Proposition d'acceptation d'un don à la commune sous la forme d'un bien immobilier sis à la résidence des caselles
- 11 - Subvention à la LoCollective pour intervention sur la pause méridienne à l'école maternelle
- 12 - Services techniques communaux : Proposition d'acquisition d'un camion-benne
- 13 - Budgets : décisions modificatives
- 14 - Questions diverses

.....  
*Ouverture de la séance à 18h01*

Approbation du compte-rendu de séance du 18/11/2025 : Unanimité

Nomination Secrétaire de séance : M. Roger GRASTEK

## **1 - Personnel communal : création de postes d'agents recenseurs :**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* Le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23.2° ;

*Vu* la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

*Vu* le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

*Vu* le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population 2026. La collecte des renseignements aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE/Communes. Il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en termes d'âge, de logements, etc. Il sert pour le calcul des dotations de l'Etat versées aux communes.

Pour organiser cette enquête, l'INSEE attribue une aide financière aux communes. Pour 2026, Cajarc devrait recevoir 2 446.00 €.

L'INSEE demande à la Commune de désigner un coordinateur communal (Délibération N°2025-045M du 23 juin 2025 désignant Mme Charlène MARESQ et un élu référent M. Luc BARDON BILLET) et de procéder au recrutement des agents recenseurs qui interviendront sur les quatre districts définis par l'INSEE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, sous réserve de réunir les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la mission proposée aux agents recenseurs répond à ces critères, Mr le Maire propose d'avoir recours à ce type de recrutement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à recruter quatre vacataires pour la période du 7 janvier 2026 jusqu'au 20 février 2026 pour remplir la mission d'agents recenseurs telle que définie par l'INSEE ;
- **Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - la rémunération brute que percevront les agents recenseurs correspondra au nombre des familles et questionnaires collectés :
    - bulletin individuel : 1.80 €
    - feuille de logement : 1.18 €
    - séance de formation : 31.40 €
  - les agents recenseurs responsables des districts 4 et 5 (correspondant aux zones éloignées du centre-bourg (Gaillac, le Verdier, le Causse, le Pech d'Andressac nécessitant l'usage d'un véhicule) recevront chacun une indemnité forfaitaire de 170 € en dédommagement des frais de déplacement.
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à organiser l'opération de recensement et signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous- Préfète pour enregistrement.

## 2 - Personnel communal : création de postes pour avancement de grade :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2026,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux agents de la collectivité remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Il conviendrait de procéder à la

création des postes correspondant à ces grades d'avancement. Ces créations de poste permettraient d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

POSTES CREES	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET DE LA DECISION*
Adjoint Technique principal 2° cl - Catégorie C	Temps NON COMPLET 22 h 15 /semaine	26/07/2026
Attaché Principal – Catégorie A	Temps complet	01/01/2026

*\* date à laquelle l'agent remplit les conditions*

Lorsque les nominations seront intervenues sur ces postes nouvellement créés et après saisine du Comité Technique par la collectivité, les postes occupés précédemment seront *supprimés* après décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de créer les postes définis au tableau ci-dessus et aux dates précisées,
- **Autorise** M. le Maire à saisir le Comité Social Territorial pour suppression des postes occupés précédemment,
- **Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

### 3 - Vote tarif encart publicitaire pour le bulletin d'information communale :

Afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, forains des foires et marchés d'intégrer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Cajarc,
- **Fixe** le tarif, au Budget communal 2025, de cet encart à : 50.00 € TTC (format 6 x 4, type « carte de visite»),
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

### 4 - Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux : complément à la délibération N°2025-087 :

Vu la délibération N°2025-087 en date du 18/11/2025 définissant les taxes d'ordures ménagères à répartir aux différents locataires de biens communaux,

*Considérant* que la taxe d'O.M. à attribuer à deux logements communaux avait été mise en attente d'informations complémentaires,

M. le Maire signale que les services de gestion comptable de Figeac ont pu confirmer que la valeur locative du bâtiment enregistrée par erreur sur la feuille d'imposition 2025 au 2 rue du couvent correspond bien à l'immeuble situé 14 place du Foirail comprenant deux logements communaux.

Il invite l'assemblée à l'autoriser à répercuter la taxe du ramassage des ordures ménagères 2025 selon le détail suivant : Base propriété bâtie x 14.10 %, soit :

TAXE ORDURES MENAGERES 2025 – CAJARC - COMPLEMENT				
SECTION	ADRESSE	REDEVABLES	BASE EN €	TAXE EN € 14,10%
AK 563	14 place Sagan (1er)	CORNET Pascal	1 363,00 €	192,30 €
AK 563	14 place Sagan (2nd)	RIBAIL Tom	1 323,00 €	186,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locataires de la commune de Cajarc, telle que présentée ci-dessus par M. le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à encaisser ces taxes et émettre les titres correspondants sur le budget 2025,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

#### 5 - Acceptation d'un fonds de concours de Grand Figeac dans le cadre du soutien à la restauration de la caselle de la Deille :

Le Conseil Municipal,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V qui stipule :

« afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté (...) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés »,

*Vu* la délibération n°2023-056 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour le projet de «Restauration de la caselle de la Deille».

*Vu* la délibération n°184/2023 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 accordant un fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire, d'un montant maximal de 4 029 € (soit 50 % du reste à charge prévisionnel de la Commune plafonné à 5 000 €) à la Commune de Cajarc pour le projet de «Restauration de la caselle de la Deille».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepter** le fonds de concours de la Communauté de Communes tel que défini dans la convention d'attribution de l'aide et dont le montant s'élève à 4 029 €, soit 50 % du reste à charge des travaux, pour le projet de «Restauration de la caselle de la Deille»,
- **Inscrire** cette recette au budget de la Commune de Cajarc,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

#### 6 - Panneau lumineux d'information communale Lumiplan : contrat de licence Lumisplay :

M. le Maire informe que depuis la mise en place du panneau d'affichage électronique en 2018, celui installé place Françoise Sagan fonctionne sur une technologie 3G. Or les réseaux 2G et 3G sont amenés à disparaître très prochainement, ce qui implique de faire évoluer la technologie de communication du panneau lumineux.

De plus, le logiciel d'administration de contenus est ancien et est exposé à des risques critiques de dysfonctionnement et de cyberattaques. L'arrêt définitif de ce logiciel est programmé au 31 décembre 2025, il convient donc de procéder à une évolution vers un contrat de licence Lumiplan qui comprend :

- l'abonnement annuel au logiciel SMART CITY,
- l'abonnement annuel au Player,
- l'hébergement serveur,
- la maintenance et les tests à distance.

Il est demandé aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer avec la société Lumiplan un contrat de contrat de licence d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour un coût annuel de 300.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** la proposition exposée ci-dessus ;
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

## 7 - Acceptation d'un don à la commune sous forme d'un bien immobilier par l'association Entraide et solidarité :

*M. Roger PELIGRY, concerné à titre personnel en tant que président de l'association Entraide et Solidarité, s'exclut de la salle, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.*

M. le Maire expose au conseil municipal que l'association « Entraide et Solidarité » est propriétaire du bâtiment de 175 m2, situé au 45 impasse des écoles à Cajarc, parcelle cadastrée Ai 402 d'une contenance de 1 058 m2, ainsi que de 191/712èmes de la parcelle Ai 410 et 15/56èmes de la parcelle Ai 412, ces dernières servant de voie d'accès.

Actuellement, l'association accueille dans ses locaux : l'association ADMR portage de repas, La Croix Rouge et Lot à Domicile, qui participent annuellement aux frais de fonctionnement du bâtiment (chauffage, électricité et eau). Ces utilisateurs sont tous des organismes à vocation non lucrative.

M. le Maire informe que par décision en date du 25/11/2025, l'association réunie en assemblée générale extraordinaire a décidé de faire don à la Commune de Cajarc de l'ensemble de sa propriété telle que définie ci-dessus.

Cette décision résulte du constat suivant :

Cet immeuble, construit début 2000, nécessite des travaux de rénovation et mise aux normes dépassant largement les ressources et les capacités financières de l'association.

Entraide et Solidarité fait donc le choix d'abandonner ses biens à la commune aux conditions suivantes :

- Conserver l'occupation à titre gratuite des lieux ainsi que les activités en cours, pendant 12 années maximum, avec possibilité de réduire cette échéance suivant les aléas ou les souhaits de l'association.
- Continuer à percevoir les participations des autres utilisateurs permettant de couvrir les frais de fonctionnement du bâtiment.
- Prise en charge par la commune des impôts fonciers et autres taxes ainsi que les charges incombant au propriétaire.
- Prise en charge par la commune des démarches nécessaires pour intégrer le chemin d'accès, actuellement partagé, à la voirie communale.

Conformément à l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation d'un don et autoriser M. le Maire à accomplir les formalités pour l'acceptation de ce

don qui devra être constaté par acte notarié. Après acceptation le bien indiqué pourra rentrer soit dans le domaine privé de la commune, soit dans son domaine public.

Conformément au I de [l'article 794](#) du code général des impôts (CGI), les communes sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession, dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives.

M. le Maire invite l'assemblée à donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, conscient de l'intérêt que revêt, pour la commune, l'élargissement de son patrimoine immobilier,

- **Accepte** la donation aux conditions détaillées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce don ;
- **Décide** de prendre en charge les frais d'acte notarié y afférent ;
- **Confie** à l'étude de Me Roux et Thouron la rédaction des actes correspondants ;
- **Dit** qu'une fois les formalités réalisées, les biens seront ajoutés au domaine public de la commune,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

.....  
*Arrivée de Mme Catherine BARIVIERA, Adjointe au Maire à 18h24.*  
.....

## **8 - Projet de création d'une Maison de Santé pluri-professionnelle :**

*M. le Maire présente l'historique de la démarche au Conseil municipal, en exposant les problématiques émergentes en terme de santé au niveau du territoire (prévision d'un nombre décroissant de médecins généralistes, besoins de consolider l'activité de la pharmacie, de développer l'attractivité du territoire et l'offre de soins, la liste d'attente au sein de l'EHPAD de Cajarc, etc.).*

*En 2022, le président et la directrice de l'EHPAD ont étudié la création d'une plateforme pluri-disciplinaire qui, pour être attractive, doit être basée sur la diversification et l'agrandissement de l'offre de soins de l'EHPAD et d'y associer une Maison de Soins Primaires (MSP).*

*Depuis 2023, après présentation du projet à l'ARS, au Département, à la Préfecture et au Grand Figeac, il s'est avéré que l'accompagnement d'une équipe AMO a favorisé l'avancement de ce dossier.*

*Désormais, le projet s'oriente vers la constitution d'un Pôle santé, plateforme pluri-professionnelle, la création, en parallèle, d'une association de professionnels « Bonjour Santé » et à terme, la constitution d'une SISA qui assurera la gestion du Pôle.*

*Pour héberger ce Pôle santé, un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> serait nécessaire et pourrait être assis sur une partie du parc de l'EHPAD La Cascade, créant ainsi un lien direct entre les deux établissements. Afin de définir les coûts prévisionnels de la structure et d'obtenir les subventionnements idoines, la commune et l'EHPAD de Cajarc ont besoin d'être accompagnés et conseillés par un bureau d'étude spécialisé sur ce type d'opération.*

## **A - Lancement du projet - demande de subventions, adoption du plan de financement prévisionnel et habilitation du Maire à signer les documents afférents :**

Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avant-projet sommaire et l'estimation financière ;*

Vu les dispositifs de financement mobilisables (DETR, DSIL, Région Occitanie, Département du Lot, ARS Occitanie, FNADT) ;

Vu la nécessité d'assurer la bonne conduite administrative et contractuelle de l'opération ;

*Considérant :*

- la nécessité d'améliorer l'accès aux soins sur le bassin de vie de Cajarc ;
- la volonté municipale de soutenir les professionnels de santé ;
- Le projet de santé en cours d'élaboration par les professionnels ainsi que le diagnostic territorial mettant en évidence les difficultés d'accès aux soins ;
- l'intérêt général que représente la création d'une Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) ;
- l'importance de mobiliser les subventions disponibles afin d'assurer la faisabilité financière de l'opération ;
- le coût total prévisionnel de l'opération, estimé à ce stade à 1 112 500 € HT, soit 1 335 000 € TTC;
- la nécessité d'équilibrer financièrement le projet ;
- la nécessité de financer l'opération;
- les opportunités d'aides proposées par l'État et les partenaires institutionnels ;

Après avoir présenté le projet comme indiqué dans la note de synthèse ci- annexée,

M. le Maire propose de lancer le projet de construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cajarc, comprenant :

- le bâtiment principal,
- les aménagements intérieurs et extérieurs,
- les VRD nécessaires,
- les équipements spécifiques attendus pour l'activité des professionnels.

Cette opération entrant dans les critères pour bénéficier de différentes subventions, M. le Maire demande à être autorisé pour :

- déposer toutes les demandes de subventions et financements,
- signer les dossiers, accusés, déclarations,
- produire toute pièce complémentaire requise par la Préfecture, la Région, le Département ou l'ARS.

Ainsi que différents documents relatifs au projet :

- le marché de Maitrise d'œuvre et ses avenants éventuels,
- études, contrôles, assurances,
- les conventions de partenariat et de financement,
- les actes administratifs nécessaires au bon déroulement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Lancer** officiellement l'opération de création / construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle de Cajarc,
- **Engager** les formalités foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- **Engager** les études, les consultations, les démarches techniques, administratives et financières nécessaires
- **Mandater** les services et prestataires pour poursuivre le montage du projet et engager les procédures réglementaires,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions relatives à l'opération,
- **Autoriser** également la transmission de tout document complémentaire nécessaire au traitement des dossiers,
- **Adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions ETAT/DETR :	445 000 €
Subvention Région Occitanie :	111 250 €
Subvention Département du Lot :	83 000 €
Subvention ARS :	222 500 €
Autofinancement Communal :	125 375 €
Participation 50% reste à charge Grand Figeac :	125 375 €

- **S'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou ses Adjoints, à signer l'ensemble des documents relatifs à la conception et à la réalisation du projet :
  - Contrats, conventions, pièces de consultation,
  - Marché de Maîtrise d'œuvre et avenants éventuels,
  - Conventions de financement,
- **Transmettre** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

## B - Proposition de mission d'accompagnement :

M. le Maire rappelle le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle qui pourrait voir le jour dans un avenir proche.

Afin d'accompagner la commune dans la préparation de cette opération qui comporte des démarches administratives particulières, M. le Maire propose de faire appel à un bureau spécialisé dans ce domaine. Il présente la proposition du cabinet Géront'Expert Thierry Jego portant sur une mission d'accompagnement pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Cajarc qui définit plusieurs étapes :

Présentation du projet : enjeux, objectifs, calendriers et caractéristiques du projet ; liens avec les professionnels de santé ;

- Demandes de financements : élaboration des dossiers techniques, estimation du coût, accompagnement de la collectivité ;
- Rédaction du programme : cahier des charges bâtiment, DCE pour recrutement du Maître d'œuvre.

Le coût de cette mission s'élève à 6 155.00 € H.T. (soit 7 384.80€ TTC).

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attentif à la nécessité d'assurer la bonne conduite administrative et contractuelle de l'opération,

- **Décide** de recruter le cabinet Géront'Expert pour assurer la mission d'accompagnement auprès de la commune de Cajarc dans l'élaboration du dossier de la maison de santé, selon les conditions détaillées ci-dessus et portées en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal 2025 ;
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

## 9 - Étude de maîtrise d'œuvre (MOE) pour des préconisations de mise en sécurité de l'îlot de l'Hébrardie à CAJARC en vue de sa réhabilitation - Résultats de la consultation et choix du Maître d'œuvre

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'Hébrardie et le lancement de la phase opérationnelle. La première étape consiste au recrutement d'un Architecte du Patrimoine, qui travaillera en concertation avec ABF pour définir l'ampleur de la démolition et les éléments à conserver. Cette mission aboutira, dans un délai prévisionnel de trois mois après la signature du marché, au dépôt d'un Permis de démolition et à la préparation d'un marché de travaux pour la démolition et le stockage des éléments à conserver.

M. le Maire précise que les honoraires de cet architecte, les travaux de démolition, ainsi que le rachat du foncier à EPF, entre autres, pourraient être financés par le Fond Friche, dont l'échéance est prévue au 31/12/2026, et d'où l'urgence de la mise en œuvre de l'opération.

Avec le concours des services du patrimoine de Grand Figeac et de la D.D.T., un Dossier de Consultation (DCE), pour le recrutement d'un maître d'œuvre, avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle, a été réalisé.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, une mise en concurrence a été effectuée et les règles de publicité ont été respectées. La consultation portait sur l'objet suivant :

Étude de maîtrise d'œuvre (MOE) pour des préconisations de mise en sécurité.

La Commission MAPA, réunie le 04/12/2025, a constaté la réception d'une seule offre et a procédé à l'ouverture de ses plis.

La candidature, puis l'offre, déposées ont été réputées conforme et prennent la forme d'un groupement conjoint d'entreprises.

M. le Maire présente le résultat de la consultation et l'analyse de l'offre en tenant compte des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique (50 %) : le candidat a obtenu 46/50 ;
- prix des prestations (50 %) : le candidat a obtenu 20/50,
- soit un total de 66/100.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'offre conjointe de El G DUCHENE, Architecte du Patrimoine DPLG de Castelnaud-Montratrier et de GEA SELAS DE GEOMETRES EXPERTS de Saint-Céré au prix total de 22 800€ H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 10 - Proposition d'acceptation d'un don à la commune sous la forme d'un bien immobilier sis à la résidence des caselles :

M. le Maire informe l'assemblée que M. Lochu Sylvain, propriétaire en indivision d'un local meublé, dit « mazet », au sein de la résidence de vacances « domaine des caselles » lui a exprimé sa volonté d'en faire don à la commune. Ce mazet, lot n°331, de type T3, est actuellement géré par la SAS CAZELLES Village, propriétaire du fonds de Commerce qui a conclu un bail commercial avec le propriétaire du site. La SAS Cazelles Village a elle-même conclu un contrat de location-gérance du fonds de commerce avec la société ATEYA-VACANCES. Le bail commercial a été consenti pour une durée de neuf années à compter du 01/03/2020, soit une échéance au 28/02/2029.

Il est dit que l'exploitation de ce bien ne s'entend que pour une activité de « résidence de tourisme classée » avec classement en catégorie 3 étoiles, en locaux meublés et pour des périodes de temps déterminées avec fourniture de différents services à sa clientèle.

Le propriétaire, pour bénéficier des avantages fiscaux liés à son investissement initial, et notamment la récupération de la TVA sur 20 ans, a obligation de confier son bien à un gestionnaire. En cas de cession de son bien, le bail est indissociable ; le nouvel acquéreur doit reprendre les droits et obligations du bail.

M. le Maire informe qu'il a obtenu des renseignements auprès du président de la SAS Cazelles Village. En cas d'acceptation du don de ce mazet, la commune devra :

- reprendre à son compte le bail commercial signé avec la SAS ;
- souscrire ou reprendre les actions de la SAS Cazelles Village, détenues par l'indivision LOCHU (3 actions valeur nominale 100 €) ;
- payer les charges dues au syndicat de propriété, estimées entre 1000 et 2000 €,
- être redevable des éventuels investissements nécessaires au maintien de l'état et à l'amélioration de la résidence réalisés par le syndic ou la SAS.

La commune recevra un loyer annuel fixé selon les dispositions prévues au bail commercial, composé d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaires réalisé par la SAS.

Le Maire demande au Conseil municipal son avis sur la question et demande un accord de principe pour être missionné afin d'obtenir des données et des documents complémentaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord de principe pour que le Maire, ou un Adjoint, être missionné afin d'obtenir des données et des documents complémentaires auprès du propriétaire, du syndic et du notaire,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 11 - Subvention à la LoCollective pour intervention sur la pause méridienne à l'école maternelle :

*Vu* la délibération N°2025-019M en date du 27/03/2025 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

*Considérant* l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association la LoCollective pour le renfort apporté au service de cantine de l'école maternelle permettant d'organiser un service en deux temps ;

*Considérant* que ce service, en deux services, a été maintenu durant toute l'année 2025 en raison d'effectifs supérieurs à 30 enfants par jour,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € à la LoCollective,
- **Dit que** les crédits seront inscrits au budget communal 2025,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 12 - Services techniques communaux : Proposition d'acquisition d'un camion-benne :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'un véhicule utilitaire type camion-benne pour l'usage des services techniques. M. Olivier Ains, responsable des services techniques, a été chargé de consulter différents fournisseurs pour sélectionner ce véhicule.

M. le Maire présente la proposition de la SAS COUYBES à Cajarc selon les caractéristiques suivantes :

- vente véhicule d'occasion FORD Transit 2.0 TDCI de 2022, avec garantie d'une année,

- reprise du Renault MASCOTT 52AFA0,
- prix de vente : 28 300.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'offre de la SAS COUYBES aux conditions définies ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal 2025,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

### 13 - Budgets : décisions modificatives :

#### A – Budget communal - Décision Modificative N°6 - Subvention complémentaire à l'association La LoCollective :

Vu la délibération N°2025-102 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 000€ à l'association La LoCollective pour le renfort apporté au service cantine de l'école maternelle permettant d'organiser un service en deux temps, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la dépense telle que présentée ci-dessous par M. Le Maire,
- **Valide** la décision modificative N°6 définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		2 000.00 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

#### B - Budget communal - Décision Modificative N°7 - Création d'une opération d'investissement « Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) » et ouverture de crédits :

Vu les délibérations 2025-099 et 2025-100, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer l'opération d'investissement « Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) »,
- **Accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires au démarrage du projet et notamment la mission de préparation à maîtrise d'ouvrage et de demandes de subventions,
- **Valide** la décision modificative N°7 définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-108 : ATELIERS MUNICIPAUX	8 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 000.00 €</b>	
D 231-31 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONN		8 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>8 000.00 €</b>

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

## 14 - Questions diverses :

### Exercice Plan Communal de Sauvegarde :

Un exercice du plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) eu lieu vendredi 12 décembre en mairie. Celui-ci était organisé par la Préfecture et a consisté en la simulation d'une tempête de forts vents et de grandes quantités de neige. Le Maire remercie les élus et les agents mobilisés toute la soirée au sein du Poste de Commandement Communal (P.C.C.), ainsi que les Relais de quartier (RDQ) dont les secteurs étaient concernés par la simulation : le Commandant présent pour évaluer l'organisation et la réactivité du P.C.C. s'est montré satisfait et a également félicité les participants. La Préfecture établira officiellement un bilan de l'opération.

### Distribution du Bulletin d'Information Communal :

Comme attendu, le bulletin 2026 sera distribué par la Poste vers la mi-janvier dans les boîtes aux lettres des Cajarcois. Des exemplaires supplémentaires seront mis à disposition en mairie, après la distribution prévue, pour celles et ceux qui n'en auraient pas été destinataires.

### Cérémonie des vœux :

Le Maire et le Conseil municipal convient l'ensemble de la population à la cérémonie des vœux 2026 aura lieu le mardi 20 janvier à l'espace Françoise Sagan à 18h00.

### Défilé de tracteurs :

Vendredi 19 décembre à partir de 18h30, un défilé de tracteurs illuminés est organisé dans le centre du village par les Jeunes Agriculteurs du Lot.

### Musée du Rail :

A la demande de François MARTINEZ qui signale une difficulté d'accès au bâtiment abritant le musée du Rail, Jean-Pierre GINESTET précise qu'il a été décidé récemment d'évacuer les matériaux constituant les marches en pierre gelées et dangereuses. L'accès sera rétabli prochainement, au moment des travaux de finition des abords de la voie verte.

.....

*Clôture de la séance à 19h18*

.....